

# Différentes étapes nécessaires pour obtenir un « nouveau » permis de conduire adapté au handicap

- Passer une visite médicale avec un médecin agréé de la Préfecture (liste des médecins auprès de la Préfecture au 02-96-62-44-22).
  
- Document à imprimer en trois exemplaires sur le site Service Public.  
[www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)  
*Accueil particuliers/transports/Permis de conduire/Services en ligne et formulaires/Permis de conduire -Avis médical /cerfa 14880\*01*
  
- Lors de l'entretien médical, le médecin complétera ces documents.
  
- La visite médicale coûte 33€ à la charge de la personne, sauf si la personne a une carte de priorité et/ou d'invalidité.
  
- Les documents complétés sont envoyés à la Direction Départementale Territoire et Mer  
5 Rue Jules Vallès - 22000 Saint-Brieuc  
02-96-62-47-00
  
- La personne reçoit une convocation avec un inspecteur de la DDTM pour un entretien (discussion).
  
- Si besoin, la personne, peut effectuer des heures de conduite dans une auto-école ayant des véhicules adaptés pour s'habituer à l'aménagement en question (possibilité de prise en charge financière PCH Charges Exceptionnelles)
  
- Nouvelle convocation avec l'inspecteur de la DDTM pour valider l'aménagement.
  
- La personne reçoit son nouveau permis avec les mentions indiquées au dos.